



COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE MARDI 12 MAI 2026 À 9H30
AU 300, RUE PARENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rémi Barbeau, maire
Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, William Richer, conseiller politique aux affaires internes du cabinet ainsi que Mesdames Élisabeth Émond, directrice de cabinet et Marie-Josée Larocque, greffière.

**CE- 15152_26-05-12
POINT 1.1.1**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Rémi Barbeau, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE- 15153_26-05-12
POINT 1.2.1**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**CE- 15154_26-05-12
POINT 1.3.1**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 30 AVRIL 2026**

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 avril 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 1 mai 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 avril 2026 soit approuvé.

CE- 15155_26-05-12 POINT 5.1

TOURNOI DE GOLF 2026 - CENTRE LE PHÉNIX

ATTENDU la 2e édition du tournoi de golf de l'organisme Centre le Phénix;

ATTENDU QUE le maire souhaite que la Ville y soit représentée;

ATTENDU QUE l'évènement se déroule le 9 juin 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme achète 2 billets de golf au montant de 375 \$.

La Ville autorise la trésorière à défrayer le coût de 375 \$ au Centre le Phénix pour la 2e édition du tournoi de golf.

CE- 15156_26-05-12 POINT 5.2

TOURNOI DE GOLF 2026 - FONDATION PALLIA-VIE

ATTENDU le tournoi de golf annuel de la Fondation Pallia-Vie;

ATTENDU QUE le maire souhaite que la Ville y soit représentée;

ATTENDU QUE l'évènement se déroule le 2 juillet 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme achète un quatuor de golf au montant de 1 700 \$ chacun.

La Ville de Saint-Jérôme achète un billet de souper seulement pour le maire au montant de 150 \$.

La Ville autorise la trésorière à défrayer le coût de 1 850 \$ à la Fondation Pallia-Vie pour la tournoi de golf annuel.

CE- 15157_26-05-12 POINT 5.3

REPRÉSENTATION - 41E OMNIUM DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la 41e édition de l'Omnium de golf du Club Optimiste de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le maire souhaite que la Ville y soit représentée;

ATTENDU QUE l'évènement se déroule le 17 juin 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme achète un quatuor combiné à une commandite publicitaire ainsi qu'un billet pour le souper seulement pour le maire au montant de 1 260 \$.

La Ville autorise la trésorière à défrayer le coût de 1 260 \$ au Club Optimiste de Saint-Jérôme pour la 41e édition de l'Omnium de golf.

CE- 15158_26-05-12

POINT 5.4

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 2 – HONORAIRES PROFESSIONNELS DES AVOCATS – CLINIQUE JURIDIQUE ITINÉRANTE C. VILLE DE SAINT-JÉRÔME – COUR SUPÉRIEURE NO 700-17-020156-245 – AFFAIRES JURIDIQUES NO J-2023-096

ATTENDU QUE, dans le dossier no 700-17-020156-245 de la Cour supérieure, la Ville est poursuivie par la Clinique juridique itinérante;

ATTENDU QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust a été mandatée pour représenter la Ville;

ATTENDU QUE les honoraires encourus et à prévoir dépassent la somme de 75 000 \$;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et au *Règlement 040-2002 sur le comité exécutif*, une dépense de plus de 75 000 \$ doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU QUE les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la modification d'envergure au contrat numéro 2 pour un montant supplémentaire de 57 487,50 \$ incluant les taxes, pour les honoraires de la firme Prévost Fortin D'Aoust, portant la valeur du contrat à 277 787,39 \$ incluant les taxes.

CE- 15159_26-05-12

POINT 6.1

ENTENTE DE SERVICE (CONTRAT DE GRÉ À GRÉ) AVEC L'ORGANISME LES CAPRDN POUR LA GESTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE JEAN-BAPTISTE-ROLLAND - SAISON ESTIVALE 2026 (2026-VJS-199)

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la piscine Jean-Baptiste-Rolland, située sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 352 473 du cadastre du Québec, ainsi que d'une autre piscine extérieure située sur son territoire (ci-après les « piscines »);

ATTENDU QUE les Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord (CAPRDN) est un organisme sans but lucratif reconnu, dont la mission est de promouvoir la pratique de l'activité physique, du jeu et du sport, notamment par la mise en place et la gestion d'installations sportives accessibles et de qualité;

ATTENDU QUE la gestion des piscines extérieures requiert une expertise spécialisée que l'Organisme détient et qu'il constitue le principal acteur local en la matière;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer le maintien d'une offre de services aquatiques sécuritaire, accessible et de qualité pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE les services prévus comprennent une prestation de 9 heures par jour pour une période de 61 jours, soit du 24 juin au 23 août 2026, ainsi que des services additionnels de 8 heures par jour les 20 et 21 juin ainsi que les 29 et 30 août 2026;

ATTENDU QUE les services incluent la fourniture du personnel qualifié, la surveillance des bassins, le service à la clientèle ainsi que l'ensemble du matériel et des équipements requis pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations;

ATTENDU QUE les deux parties ont convenu du contrat 2026-VSJ-199 ci-joint ;

ATTENDU l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'article 5, alinéa 1 a) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01, a. 33, 1er al., par. 5°, et a. 261);

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme approuve le contrat de service 2026-VSJ-199 à intervenir avec les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord, pour la gestion des piscines extérieures pour la saison estivale 2026 au montant de 114 222,59 \$.

La Ville autorise la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social à signer le contrat de service à intervenir avec les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord.

CE- 15160_26-05-12
POINT 6.2

ENTENTE DE SERVICE (CONTRAT DE GRÉ À GRÉ) AVEC L'ORGANISME LES CAPRDN POUR LA GESTION D'UNE PISCINE INTÉRIEURE POLYVALENTE SAINT-JÉRÔME - SAISON ESTIVALE 2026 (2026-VSJ-111)

ATTENDU QUE la piscine intérieure de la Polyvalente de Saint-Jérôme (ci-après appelés « Piscine ») appartient au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord et fait partie des infrastructures offertes par le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord dans le cadre du « Protocole d'entente scolaire municipal »;

ATTENDU QUE les Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord (CAPRDN) est un organisme sans but lucratif reconnu, dont la mission est de promouvoir la pratique de l'activité physique, du jeu et du sport, notamment par la mise en place et la gestion d'installations sportives accessibles et de qualité;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la gestion des piscines extérieures ou intérieures requiert une expertise spécialisée que l'Organisme détient et qu'il constitue le principal acteur local en la matière;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer le maintien d'une offre de services aquatiques sécuritaire, accessible et de qualité pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE les services prévus comprennent une prestation de 6 heures par jour pour une période de 61 jours, soit du 24 juin au 23 août 2026, ainsi que des services additionnels si la piscine JB Rolland n'est pas disponible de 8 heures par jour les 20 et 21 juin ainsi que les 29 et 30 août 2026;

ATTENDU QUE les services incluent la fourniture du personnel qualifié, la surveillance des bassins, le service à la clientèle ainsi que l'ensemble du matériel et des équipements requis pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations;

ATTENDU QUE les deux parties ont convenu du contrat 2026-VSJ-111 ci-joint;

ATTENDU l'article 7.1 de *la Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'article 5, alinéa 1 a) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01, a. 33, 1er al., par. 5°, et a. 261);

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le contrat de service 2026-VSJ-111 à intervenir avec les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord, pour la gestion de la piscine de la Polyvalente Saint-Jérôme pour la saison estivale 2026 au montant de 77 297,22 \$.

La Ville autorise la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social à signer le contrat de service à intervenir avec les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord.

CE- 15161_26-05-12

POINT 7.1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10544
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS POUR LES LOTS 2 140 145 ET 2 141 550 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Blanchard, au nom de l'entreprise 9541-9735 Québec Inc., a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-10544, visant les lots 2 140 145 et 2 141 550 du cadastre du Québec, afin d'y ériger un bâtiment mixte de 97 logements situé sur la rue Saint-Georges, conformément au plan de localisation joint en annexe 1;

ATTENDU QUE les lots 2 140 145 et 2 141 550 du cadastre du Québec sont vacants depuis plus de soixante (60) mois;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux, dont l'effet est d'augmenter à neuf logements et plus le nombre de logements sur un terrain vacant depuis au moins 60 mois;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, dans tous les cas, le conseil municipal ou le comité exécutif détermine laquelle des trois formes de contribution s'applique;

ATTENDU QUE, selon l'article 16, lorsque le site pour lequel un permis est demandé est situé dans le secteur central de la Ville et constitue, en tout ou en partie, un espace vert, la superficie de terrain ou l'assiette de servitude devant être cédée doit correspondre à 15 % de la superficie du site;

ATTENDU QUE, selon l'article 16, si le propriétaire doit faire à la fois un engagement et un versement, le montant versé ne doit pas excéder 10 % de la valeur du site. Le total de la valeur du terrain ou de la servitude devant être cédée et de la somme d'argent versée doit être de 15 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE la Ville détient déjà une servitude de passage à perpétuité pour la promenade du Jardin des arts sur le site visé;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder, correspondant à 15 %, est de 339,62 mètres carrés et que la contribution en argent de 10 % s'élève à 116 690,00 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2026-10544 sur les lots 2 140 145 et 2 141 550, la contribution aux fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 116 690,00 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint en annexe 2.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15162_26-05-12
POINT 7.2

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10459
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 614 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE madame Marylene Blondin a déposé une demande de permis de construction portant les numéros 2026-10459 visant le lot 6 614 601 du cadastre du Québec situé sur la rue Angrignon, en vue d'y ériger un bâtiment principal avec un logement supplémentaire conformément au plan de localisation, joint en Annexe 2;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 6 614 601 forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 5773-68-0929 est vacant;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal avec un logement supplémentaire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10% de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 772,98 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 10 070 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 1;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-10459 sur le lot 6 614 601, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 10 070 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 1.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15163_26-05-12
POINT 7.3

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-50005 – RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 6 417 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Benoit Péloquin, arpenteur-géomètre, a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2026-50005 visant la création des lots finaux 6 724 081, 6 724 084, 6 724 085, 6 724 086 ainsi que le lot 6 724 465 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au projet d'opération cadastrale préparé par monsieur Benoit Péloquin, arpenteur-géomètre, sous la minute 27212, dossier numéro 220519, en date du 17 février 2026, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette opération cadastrale est illustrée au plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise le remembrement des lots 6 417 381, 6 417 389, 6 582 613, 6 582 614 et 6 582 615 du cadastre du Québec

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

afin de créer les lots finaux 6 724 081, 6 724 , 6 724 085, 6 724 086 ainsi que le lot 6 724 465, lesquels sont destinés à être construits;

ATTENDU QUE le lot 6 417 389 est un lot privatif comportant un caractère de rue, lequel est non aménagé et non exploité à titre de rue;

ATTENDU QUE le retrait du caractère de rue du lot 6 417 389 n'a aucun impact sur la population jérômiennne;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement numéro 2026-50005 visant la création des lots finaux 6 724 081, 6 724 084, 6 724 085, 6 724 086 ainsi que le lot 6 724 465 du cadastre du Québec, le retrait du caractère de rue du lot 6 417 389 du cadastre du Québec.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15164_26-05-12
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

La greffière,

Rémi Barbeau, maire



Marie-Josée Larocque, notaire